

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/355**

**ARRETE TEMPORAIRE**

Fermeture du parc des crêtes  
Pour le feu d'artifice de la « fête nationale »

**Le Maire de DOURGES,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant qu'il convient, pour la sécurisation du pas de tir, de fermer temporairement le parc des Crêtes, dont les références cadastrales sont les suivantes : AE N° 67 à 73, 94, 411, 413, 416, 419 et 421, à l'occasion de la Fête nationale et notamment du « feu d'Artifice », du 13/07/2025 à 09h00 jusqu'au 14/07/2025 à 02h00 ;**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

L'accès au parc des Crêtes sera interdit du 13/07/2025 à 09h00 jusqu'au 14/07/2025 à 02h00, pour la sécurisation du pas de tir, qui sera installé rue du Canal (rive gauche) en limite du Parc des Crêtes (Voir plan joint).

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D.F, ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables des animations. Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'agents aux points de barrage ci-dessus détaillés.

**Article 3 :** La signalisation routière, la déviation ainsi que la sécurité des lieux seront mises en place par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint.

Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation, notamment au niveau des barrages dans la commune de DOURGES.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, direction des Services techniques.

**Article 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A DOURGES, le 04 juillet 2025

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

